



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
05/07/2021

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :  
Adoption Protocole  
Lignes de Gestion

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq juillet dans la salle des fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Présents : MM Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Peverelli.

Pour : 28  
Abstentions : 1  
Contre : ...

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à Mme Garreaud), M. Dersi (pouvoir à M. Griffe), Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Jouve), Mme Keskin (pouvoir à Mme Mazellier), M. Noël (pouvoir à M. Michel), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Tolfo (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Secrétaire : M. Jouve.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28.06.2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines, notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles constituent le pilier de la stratégie de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Elles seront complétées dans le second semestre 2021 par une réflexion sur l'organisation du temps de travail.

Le protocole sur les lignes de gestion, annexé à la présente délibération, correspond à celui proposé au niveau départemental par le Centre de Gestion de l'Ardèche. Il a fait l'objet d'un débat en Comité Technique le 28 juin 2021. L'avis de l'autorité territoriale a été favorable, tandis que celui des représentants du personnel a été défavorable.

Les lignes directrices de gestion, définies dans le protocole joint, prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2021 pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision annuelle.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal

**ADOpte** le protocole sur les lignes de gestion, annexé à la Délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> aout 2021 pour une durée de 6 ans ;

**PRÉCISE** que ce protocole pourra être révisé annuellement.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

